



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes de Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept mai, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 04/05/2018

<p>Nombre de conseillers en Exercice : 75 Présents: 51 Votants : 52</p>	<p>PRESENTS : ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; BLAS (BEAUMONT-EN-DIOIS) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; VILLET, CHABAL (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; BUIS (LESCHES) ; SAUVAN (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR-EN-DIOIS) ; PEYROCHE (PENNES LE SEC) ; CHAUDET (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURI, LEDONNE (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL). ANCIEN CANTON DE DIE : MM. CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, GUENO, GUILLAUME, LEEUWENBERG, MOUCHERON, ORAND, ROUX, TREMOLET, VIRAT (DIE) ; YALOPOULOS (LAVAL D'AIX) ; SELLIER (MARIGNAC) ; FLÖHIC (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; GIROUTRU (PONET ST AUBAN), GERANTON (PONTAIX) ; LACOUTIERE, DOUARCHE (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE) ; BAYART (ST ANDEOL EN QUINT) ; MONGE (SAINTE CROIX) ; VINCENT (ST JULIEN EN QUINT). ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. VERDIERE (ARNAYON) ; VINCENT (PRADELLE) ; GARAGNON, LOUIS (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT) ; BRES (VOLVENT). ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS : TOURRENG (BOULC) ; PUECH, VANONI (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; REY (MENGLON) ; CORNILLON (ST ROMAN) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS). POUVOIRS : MM LUQUET à BLAS. EXCUSES : MM BECHET, BONNIOT, CREYNAUD, COMBEL, LUQUET, PLASSE, BARRAL, BOUZILLARD. EGALEMENT PRESENTS : MM ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.</p>
---	---

C180517-12

Objet : . SPANC : Adoption du Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le Vice-président en charge du SPANC (Claude Guillaume) expose :

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant de réaliser un rapport annuel relatif au prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif ;

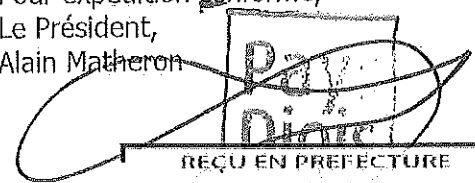
Considérant que le rapport précité doit être présenté au Conseil communautaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération et être transmis aux communes adhérentes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le rapport 2017 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de la Communes du Diois (joint en annexe);
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

ARHAYON
 AUCTION
 BARNAVE
 BARSAC
 BEAUMONT EN DIOIS
 BEAURIERES
 BELLEGARDE EN DIOIS
 BOULC
 BRIEFLE
 CHAMALOC
 CHAMALON
 CHARENS
 CHATILLON-EN-DIOIS
 DIE
 ESTABLIS
 GLANDAGE
 GUSMARE
 JONCHERES
 LA BATIE DES FONTS
 LA MOTTE CHALANCON
 LAVAL D'AIX
 LES PRES
 LESCHES EN DIOIS
 LUC-EN-DIOIS
 LUS LA CROIX HAUTE
 MARIGNAC
 MENGLON
 MISCON
 MONTLAUR EN DIOIS
 MONTMAUR EN DIOIS
 PENNES LE SEC
 PONET ST AUBAN
 PONTAIX
 PUYOLS
 PRADELLE
 RECOUBEAU-JANSAC
 ROCHFORSCHAI
 ROMEYER
 ROUITER
 SAINT ROMAN
 SOLAURE EN DIOIS
 ST ANDEOL EN QUINT
 ST DIZIER EN DIOIS
 ST JULIEN EN QUINT
 ST NAZAIRE LE DESERT
 STE CROIX
 TRESCHENU-CREYERS
 VALMURE EN QUINT
 VAL MARAVEL
 VALDROME
 VOLVENT

Suivent les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Président,
Alain Matheron



REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2018

Application approuvée E.sq.plate.com

Publié le : 28 MAI 2018

